Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALITÉ MUSIQUE, DISCIPLINE ACCORDÉON, SESSION 2024 (FEMME / HOMME)

La Présidente du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :
- Le code général de la Fonction Publique,

- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

- le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

- le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

- le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

- le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-163-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- le décret n° 92-895 du 2 septembre 1992 modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

- l'arrêté du 18 juillet 2016 fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

- l'arrêté n° 2023-67 du 23 juin 2023 portant ouverture de l'examen professionnel par voie de promotion interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Accordéon,

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-163-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

- l'arrêté n° RH-A-2023-211 du 29 août 2023 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants de la commission administrative paritaire,

- les articles 16 ter et 16 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, la constitution des jurys sont composées de manière à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes et la présidence du jury est confiée de manière alternée à un membre de chaque sexe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

ARRÊTE

Article 1

La liste des membres du jury des concours interne et externe de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité Musique, discipline Accordéon est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Nicole VERTENEUILLE, Présidente du jury , adjointe au Maire de Torcy et membre du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
- Marie-Laure MORELLI, adjointe au Maire d'Ozoir-la-Ferrière, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission interviendrait en qualité de suppléante,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Laurent RAFFALLI, représentant du personnel siégeant en catégorie A
- Sylvie MAGAND, professeur d'enseignement artistique hors classe à Maisons-Alfort,

Collège des personnalités qualifiées :

- Dominique DAUCET, représentant désigné par le CNFPT,
- Christine FREMAUX, représentante du ministère de la Culture.

Article 2

Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site du Centre de gestion de Seine-et-Marne sera transmise à Monsieur le Préfet du département de Seine-et-Marne.

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-163-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre de gestion,
Maire d'Arville,

CENTRE DE GESTION FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE SEINE-ET-MARNE CDG 77

Anne THIBAULT,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Date de signature : 29.12.2023

Date de publication : 23.01.2024

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20231229-2023-163-AR
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023